

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/033*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique (CPP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché public pour des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale sur la commune de Méry-sur-Oise.

Considérant l'annonce parue le 24 novembre 2023 sur le profil acheteur sous le n°4022474, sur le **BOAMP** sous les références **23-165184** et sur Marchés on line sous la référence **AO-2349-0698** ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **DESPIERRE**, dont le siège social est situé, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY ;

DECIDE**Article 1 :**

L'attribution de l'accord-cadre n°2023-11 relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale sur la commune de Méry-sur-Oise à l'entreprise **DESPIERRE**, dont le siège social est situé, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine **95300 ENNERY** ;

Article 2 :

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande sur la durée totale des 4 ans est de **4 000 000,00 € HT**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2024.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- A la société DESPIERRE,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 11 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,



Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de
l'Urbanisme, de l'Environnement et des
Mobilités